

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 05

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 16 septembre 2021*(en application de la délibération du Conseil Communautaire**en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.

Absents : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

Avenant de transfert au marché 2020-021 « Acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée »

Le Conseil Communautaire par délibération n°2019-03-15 en date du 21 mars 2019, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de serveurs mutualisés pour les collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. La Communauté de Communes a été désignée coordinatrice de ce groupement de commandes et assure à ce titre l'exécution du marché pour le compte de l'ensemble du groupement.

Après mise en œuvre d'une procédure de consultation, un marché de prestations de services pour l'acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée a donc été conclu le 24 janvier 2020 avec la société SODIFRANCE.

Par mail en date du 21 juillet 2021, le titulaire de ce marché a informé la Communauté de Communes du rachat de SODIFRANCE par la société SOPRA STERIA, dont le siège social est situé 3 rue du Pré Faucon PAE les Glaisins – Annecy-le-Vieux - 74940 ANNECY, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2021.

Il convient donc d'établir un avenant de transfert au marché au bénéfice de l'entreprise SOPRA STERIA.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2019-03-15 en date du 21 mars 2019 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché pour l'acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2020-01-02 du 16 janvier 2020 attribuant le marché 2020-021 « Acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée » et autorisant sa signature avec la société SODIFRANCE,

Vu le rapport,

Vu le courriel reçu le 21 juillet 2021 de la société SOPRA STERIA informant du rachat de la société SODIFRANCE par SOPRA STERIA avec prise d'effet au 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

1305.932 11

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le **22 SEP. 2021**
ID : 085-200023778-20210916-DCB2021_07_05-DE

Article 1 : d'autoriser le transfert du marché de prestations de services n°2020-021 « Acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée » au profit de la société SOPRA STERIA, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de transfert correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 SEP. 2021**
- de l'affichage le : **22 SEP. 2021**
- de la publication sur le site **22 SEP. 2021**
www.payssaintgilles.fr le :

Givrand, le 21 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.